



# **LA POLITIQUE DE SECURITE ET DE DEFENSE DU JAPON**

**De « Desert Storm » à « Iraqi Freedom » : constantes et changements**

**Mémoire de géopolitique**

**du chef d'escadrons Amaury ROSTAIN**

**dans le cadre du séminaire « Géopolitique de l'Asie »**

**Directeur : Monsieur Stephen DUSO-BAUDUIN**

**Mars 2006**

## FICHE DOCUMENTAIRE

La politique de sécurité et de défense du Japon : vers une « normalisation » complète ou une voie originale ?

2006\_memoire\_geop\_politique de sécurité et de défense du Japon\_Rostain

Chef d'escadrons, armée de Terre, ROSTAIN Amaury, France

22 mars 2006

Division D – groupe D5

Mémoire de géopolitique

Les évolutions consenties depuis quinze ans en matière de politique de défense et de sécurité par les responsables politiques japonais sous la pression du nouveau contexte sécuritaire international ne doivent pas masquer le maintien d'une posture fondamentalement pacifiste et centrée sur le territoire national. Encore imprégnés d'une culture constitutionnelle rejetant l'action violente, les Japonais ne conçoivent pas la sécurité de l'archipel en termes offensifs et la mutation du pacifisme, héritage des réformes de l'après guerre, devrait rester limitée. Loin d'une normalisation complète, la politique de sécurité et de défense du Japon prend donc une voie originale tracée entre la reconquête active d'une place internationale et l'affirmation du renoncement au droit souverain de faire la guerre pour résoudre un contentieux international. Cette voie permettra-t-elle au Japon d'assurer sa sécurité au XXIème siècle ?

Sécurité, Défense, Asie, Japon.

La politique de sécurité et de défense du Japon  
de « Desert Storm » à « Iraqi Freedom » : constantes et changements

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DE LA PUISSANCE CIVILE A LA NORMALISATION

Une évolution de la perception de la menace

Les évolutions intérieures

Une posture internationale plus dynamique

DEUXIÈME PARTIE: VERS UNE POSTURE ORIGINALE DE SECURITE ?

Les freins psychologiques

Des outils militaires solides mais limités

Une dépendance stratégique consentie : l'alliance avec les Etats-Unis

## INTRODUCTION

Le 9 décembre 2003, le Premier ministre Japonais, Junichiro KOIZUMI, approuvait un plan de déploiement des forces d'auto défense sur le théâtre irakien. Par là, il engageait résolument le Japon vers une normalisation de sa politique étrangère, marquée depuis 1945 par le pacifisme constitutionnel et l'alliance avec les Etats-Unis. Cet engagement constitue un tournant majeur dans le positionnement international du Japon en l'affirmant comme un acteur actif et solidaire, son impact sur la politique de défense et l'organisation de ses forces armées prenant la forme d'évolutions inédites tournées vers une plus grande capacité de projection.

Considérant ce nouvel activisme sur la scène politique internationale, est-il envisageable que le Japon devienne à terme une puissance « normalisée », occupant une place diplomatique en rapport avec son statut économique, indépendante sur le plan stratégique et capable d'intervenir militairement hors de l'archipel ?

Les évolutions consenties depuis quinze ans en matière de politique de défense et de sécurité par les responsables politiques japonais, en partie sous la pression du nouveau contexte sécuritaire international, ne doivent pas masquer le maintien d'une posture fondamentalement pacifiste et centrée sur le territoire national. Encore imprégnés d'une culture constitutionnelle rejetant l'action violente, les Japonais ne conçoivent pas la sécurité de l'archipel en termes offensifs. La mutation du pacifisme, héritage des réformes de l'après guerre, devrait donc rester limitée. Loin d'une normalisation complète, la politique de sécurité et de défense du Japon prend une voie originale tracée entre la reconquête active d'une place internationale et l'affirmation du renoncement au droit souverain de faire la guerre pour résoudre un contentieux international.

Pour s'en convaincre, il s'agit, dans un premier temps, de considérer les évolutions sécuritaires qui ont conduit le Japon à s'engager dans un processus de normalisation de sa position internationale par le biais de réformes intérieures et d'un changement de posture diplomatique. Il conviendra ensuite d'envisager les limites constitutionnelles, militaires et stratégiques de cette normalisation.

## PREMIÈRE PARTIE : DE LA PUISSANCE CIVILE A LA NORMALISATION

Alors qu'à la fin des années 80 et dans l'immédiat après-guerre du Golfe, l'idée d'un « Japon puissance civile » prédominait, la fin de la guerre froide, loin de favoriser l'émergence de cette puissance civile défiant les puissances « classiques », a conduit le Japon à opérer des évolutions stratégiques et politiques.

Moteur de ces évolutions, l'émergence de nouvelles menaces régionales et transnationales conduit les gouvernants nippons à replacer la sécurité de l'archipel dans un cadre élargi. En effet, la seule défense du territoire stricto sensu ne suffit plus à assurer la sécurité des citoyens japonais et la notion de « posture défensive minimale » se révèle être un concept trop restrictif et limité. Cette prise de conscience des vulnérabilités par le pouvoir politique a naturellement amené des évolutions juridiques inédites qui ont modifié le cadre d'emploi des Forces d'auto défense (FAD) ainsi qu'une posture plus dynamique sur la scène régionale et surtout internationale.

### 1. UNE EVOLUTION DE LA PERCEPTION DE LA MENACE

Depuis 1991, la nature des menaces qui pèsent sur le Japon a profondément évolué. A l'affirmation spectaculaire de la Chine se sont ajoutées des intimidations balistiques nord-coréennes et l'émergence de menaces transnationales qui ont sorti le Japon d'une certaine torpeur sécuritaire. L'époque où l'insularité semblait être un gage de tranquillité est révolue et les Japonais ressentent un sentiment jusqu'alors estompé : celui de l'insécurité.

#### 1.1. Les menaces régionales

La perception de la menace régionale a considérablement évolué pour le Japon dans la dernière décennie. Si la Corée du Nord demeure un danger imprévisible et immédiat, c'est aujourd'hui la République populaire de Chine qui a remplacé la Russie dans les études prospectives des autorités politiques et militaires Japonaises. S'y ajoute la persistance, en Asie orientale, de conflits territoriaux et de défis sécessionnistes ou réunificateurs qui participent à une instabilité stratégique de la zone dont les Livres bleus de la diplomatie Japonaise font régulièrement état.

Risque majeur immédiat pour l'archipel, la Corée du Nord est perçue comme une menace réelle dans la mesure où Pyongyang s'est doté de capacités balistiques pouvant être

couplées avec des armes de destruction massive, chimiques ou nucléaires. Le 31 août 1998, le territoire japonais était survolé par un tir balistique de moyenne portée démontrant la vulnérabilité des bases militaires américaines de l'archipel, cibles affichées par les nord-coréens. Ce survol effectif du territoire nippon a été un véritable choc pour les responsables politiques et l'opinion japonaise. Le défi nord-coréen a subitement accédé au premier rang des menaces directes, plusieurs indices tendant par ailleurs à confirmer un développement clandestin de têtes nucléaires alors que la Corée du Nord a quitté le Traité de Non Prolifération (TNP) en 2002. Cette menace balistique s'accompagne d'incursions régulières de bateaux nord-coréens non identifiés -les fushisen- près ou à l'intérieur des eaux territoriales Japonaises. Cette menace de proximité contribue largement à accroître le fort ressentiment des Japonais à l'égard de la Corée du Nord et entretient le sentiment général d'insécurité. En outre, le contentieux bilatéral autour des disparus-kidnappés et le retour de certains ressortissants japonais à l'automne 2002, après la visite historique du premier ministre Koizumi à Pyongyang, accroissent la sensibilité de la population japonaise et font de la Corée du Nord et de son régime politique un danger palpable par l'opinion publique nipponne.

Bien que le Livre blanc de la défense, ainsi que le Livre bleu de la politique étrangère, ne mentionnent pas directement la Chine en terme de menaces, il n'en demeure pas moins qu'elle est perçue comme une préoccupation majeure dans l'inconscient collectif japonais. En effet, la transformation militaire de la Chine depuis le milieu des années 80, visant à réorienter les capacités militaires pour la résolution de conflits à sa périphérie et à moderniser et à investir dans des programmes de recherche, a conduit à une revue à la hausse des équipements chinois. Si la technologie militaire japonaise reste largement supérieure à la technologie chinoise, le rattrapage n'est pas exclu à terme<sup>1</sup>, en particulier si l'hypothèse d'une levée de l'embargo sur les ventes d'armes à la Chine, souhaitée par la France et l'Allemagne se réalise. En outre, les incursions répétées de navires chinois dans la zone économique exclusive de l'archipel afin de tester la capacité de détection et de réaction du Japon – démontrées lors de l'incursion d'un sous-marin chinois en novembre 2004 – participent au développement d'un climat de tension latent. Dans l'absolu, et si l'on s'en tient au seul différentiel des volumes, le rapport de force Japon/Chine paraît de un à dix en faveur de la Chine. Membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, la Chine dispose d'une armée forte de 2,5 millions d'hommes et de l'arme nucléaire quand le Japon ne dispose que de 240 000 hommes de forces d'autodéfense et d'armes conventionnelles.

D'autre part, le facteur chinois reste le plus difficile à mesurer pour les dirigeants nippons en raison des incertitudes quant à l'évolution sociopolitique de la Chine et des

---

<sup>1</sup> La ministre française de la Défense, Michèle Alliot-Marie, estimait dans une interview au Financial Times en février 2005 que la Chine pourrait rattraper le niveau technologique européen dans les cinq prochaines années.

ressentiments historiques toujours vivaces. La forte interdépendance économique entre le Japon et la Chine – la Chine étant devenue en 2004 le premier partenaire commercial du Japon devant les Etats-Unis rend toute déstabilisation du régime de Pékin préoccupante pour Tokyo. Or, la pression sociale s'accroît dans les campagnes chinoises où la hausse du chômage se traduit par la multiplication de révoltes durement réprimées. Ce mouvement s'accompagne d'un anti japonisme opportunément entretenue par les dirigeants chinois qui y voient un facteur de cohésion nationale et une manière de détourner les esprits des difficultés intérieures<sup>2</sup>. Or, cette traditionnelle stratégie chinoise de rabaissement systématique du pouvoir japonais, au moyen d'une référence constante au passé, provoque un agacement de plus en plus perceptible de Tokyo.

Les relations entre les deux Etats restent donc empreintes d'une profonde méfiance, même si les intérêts du Japon et de la Chine sont complémentaires dans de nombreux domaines, en particulier dans la résistance aux pressions des autres blocs économiques et politiques mondiaux.

Enfin, la persistance en Asie orientale de conflits territoriaux, souvent anciens, et de défis sécessionnistes et réunificateurs reste une source potentielle de déséquilibre dans la zone d'intérêt japonaise. La question de Taiwan demeure ainsi un pôle d'instabilité majeur dans la région. En effet, Pékin a toujours affiché sa volonté de ramener l'île dans le giron chinois, sans écarter l'usage de la force à cette fin. Face à ces prétentions, et en raison de l'existence d'une communauté d'intérêts très développés, le Japon affiche une opposition ferme qui participe au raidissement des rapports sur un sujet que les responsables chinois considèrent comme critique. En outre, la conjugaison de la revendication chinoise de souveraineté sur la plus grande partie de la mer de Chine méridionale et d'un effort soutenu de Pékin pour disposer d'une capacité de projection de puissance aéronavale pourrait faire peser une menace réelle sur les voies de communication maritimes de l'archipel. En marge du problème taïwanais, le contentieux territorial autour des îles Senkaku est aussi régulièrement réactivé depuis les années 70. Enfin, le différend qui oppose la Russie et le Japon au sujet des îles Kouriles demeure vivace alors que leur démilitarisation, annoncée par Boris Eltsine en 1993, a été interrompue.

Des incertitudes lourdes pèsent donc sur les évolutions stratégiques dans la zone asiatique et les risques de déstabilisation, plus présents qu'il y a dix ans, focalisent l'attention des responsables politiques japonais.

---

<sup>2</sup> Ainsi, les manifestations anti-japonaises d'avril 2005 ont pris pour seule prétexte la candidature nipponne au Conseil de sécurité de l'ONU.

## 1.2. Les menaces transnationales

Les actes de piraterie sur les lignes commerciales maritimes font peser de graves menaces sur l'archipel en raison de sa dépendance énergétique. De même, le regain des activités terroristes portées par la mouvance islamiste représente une menace nouvelle susceptible de déstabiliser la zone Asie-Pacifique.

En effet, alors que 85% des hydrocarbures japonais transitent par le détroit de Malacca, le Japon a subi, en dix ans, près de d'une centaine d'attaques maritimes. Face à l'ampleur du phénomène et afin de mieux coordonner son action avec les pays concernés, Tokyo s'est lancée dans une série d'initiatives régionales, comme la signature d'un accord de coopération contre la Piraterie en Asie (ReCAAP) en avril 2005 avec Singapour, le Laos et le Cambodge. Dans ce cadre, les Japonais pourraient être, à l'avenir, les instigateurs d'une véritable coopération multilatérale : en 2003, des bâtiments de guerre japonais ont relâché aux Philippines et au Vietnam et, en juillet 2004, des bâtiments japonais ont participé à des patrouilles conjointes Indonésie-Singapour-Malaisie.

Face à l'émergence de nouvelles menaces et la pérennité des anciennes, la position stratégique Japonaise d'auto défense ne pouvait plus garantir une sécurité suffisante de l'archipel. Depuis le début des années 90, on assiste à une prise de conscience croissante de la « non-insularité » par les dirigeants nippons et l'opinion publique, faisant évoluer la posture politique et diplomatique de l'archipel.

## 2. LES EVOLUTIONS INTERIEURES

La perception d'une menace plus globale susceptible de s'attaquer aux intérêts japonais s'est d'abord traduite par une réaction à l'intérieur de l'archipel. Conduites par une classe politique japonaise désireuse de bâtir une légitimité internationale, d'importantes évolutions juridiques visant à combler les lacunes sécuritaires, en particulier dans l'emploi des Forces d'auto défense (FAD), ont rythmé la dernière décennie.

### 2.1. Le retour d'un leadership politique

La projection des FAD en Irak fin 2003 est symbolique des évolutions politiques du Japon face aux questions de sécurité. Le Premier ministre Koizumi a fait preuve, à cette occasion, d'une détermination inédite du pouvoir politique en maintenant sa décision de projeter les FAD alors que deux diplomates nippons venaient d'être assassinés à Bagdad.

Bien que les dirigeants japonais aient eu tendance par le passé à user de succès diplomatiques afin de masquer des difficultés internes, l'affichage d'une telle volonté permet de penser que la classe politique mais aussi l'opinion publique nipponne sont entrées dans une nouvelle ère de leurs rapports avec l'étranger.

Au début des années 1990, on assiste à une véritable recomposition politique, à l'impact certain sur les élans à venir du Japon sur la scène internationale. Ainsi, la fin d'un système politique massivement dominé par le parti libéral démocrate (PLD), la formation de multiples partis aux tendances hétéroclites, l'émergence d'une nouvelle génération d'hommes politiques portée par des desseins internationaux plus ambitieux pour le Japon sont des facteurs accélérateurs du changement de vue sur le rôle internationale du Japon. Dans son rapport au Premier Ministre Obuchi en 2000, la Commission d'études sur le Japon au XXIème siècle souligne la nécessité pour le Japon de dépasser ses « frontières intérieures » afin de devenir un acteur majeur de la scène internationale. Le Japon d'Obuchi est ainsi celui qui a su tenir tête à la Chine de Jiang Zemin lors de la rencontre de novembre 1998 à Tokyo. En refusant d'endosser les positions américaines consenties par la Président Clinton sur le dossier Chine-Taiwan<sup>3</sup> et d'inscrire, dans la déclaration officielle entre les deux pays, des excuses souhaitées par Jiang Zemin pour les crimes passés sous la période impérialiste des années 1930-40, le Japon a pris alors une assurance nouvelle dans sa posture internationale.

En outre, il ne faut pas sous estimer l'impact des sérieux revers de la diplomatie japonaise depuis le début des années 1990 qui ont renforcé la volonté des dirigeants nippons d'infléchir la « diplomatie du chéquier » vers des actions plus visibles. Car le Japon continue encore de panser le camouflet diplomatique que lui a valu sa seule participation financière<sup>4</sup> et l'envoi de quatre démineurs une fois la première guerre du Golfe terminée. L'intransigeance du cabinet Koizumi sur la présence des FAD dans le conflit en Irak doit être considérée à travers le prisme du traumatisme de 1990 et la conquête active depuis 1991 d'une légitimité politique internationale dont l'absence fut alors jugée durement par les partenaires traditionnels du Japon. Bien que la fermeté du soutien de Tokyo à la campagne américaine en Irak en 2003 ne soit pas partagée par l'opinion publique<sup>5</sup>, on observe un consensus politique inédit sur les questions de défense. Dans ce cadre, il apparaît que le courage politique du Premier Ministre japonais est le moteur de la refonte de la stratégie sécuritaire du Japon.

---

<sup>3</sup> Le président Clinton s'était prononcé contre l'indépendance de Taiwan, une politique des deux Chine et l'adhésion de Taiwan aux organisations internationales en tant qu'Etat. Cette politique est souvent référencée sous l'appellation « les 3 non ».

<sup>4</sup> Avec près de 17 milliards de dollars, le Japon a été le principal financier de l'engagement allié contre l'Irak en 1990-1991.

<sup>5</sup> En 2003, 80 % des Japonais se sont déclarés hostiles à une participation des FAD au conflit en Irak.

## 2.2. Un renouveau doctrinal

Ce mouvement d'éveil politique s'accompagne d'une réflexion renouvelée sur le système de défense. Exception faite de rares hommes politiques, le désintérêt des élites dirigeantes japonaises pour les questions de défense était patent jusqu'en 1998 et l'incident nord coréen Taepodon. La réflexion est alors figée sur les bases du Traité de défense conclu avec les Etats-Unis après la reddition de 1945 et la « doctrine Yoshida »<sup>6</sup> privilégiant la reconstruction économique du Japon et confiant la sécurité de l'archipel aux forces américaines. Or, depuis 1998, les réflexions, travaux et projets nationaux se sont multipliés sur des thèmes aussi tabous que le nucléaire ou l'émancipation de la tutelle américaine, trouvant un écho nouveau à la Diète japonaise et mobilisant activement les partis politiques. Cet usage retrouvé de la parole et du débat, très largement sclérosé par la paralysie de l'échiquier politique d'après guerre, est révélateur de la volonté japonaise de nourrir une réflexion autonome sur les questions de défense.

Ces réflexions font émerger un concept de sécurité plus intégré exprimant clairement la volonté du gouvernement de mener une action globale garantissant la sécurité de l'archipel. Le cabinet Koizumi a ainsi repris la proposition centrale de la Commission Araki dont le rapport, remis au Premier Ministre en octobre 2004, prône la recherche d'une autonomisation nationale. Articulé en quatre parties, ce rapport met en exergue la mixité de l'environnement sécuritaire du Japon, en rappelant les menaces traditionnelles et nouvelles, et définit également les axes d'effort à privilégier : poursuite de la coopération avec l'allié stratégique américain, coopération internationale et autonomisation de la défense Japonaise. Ce concept très innovant est en rupture avec les stratégies prudentes et ciblées prévalant depuis 1945 et constitue un bond significatif en matière doctrinale. En effet, depuis les années 90, le Japon restait fidèle à un concept de « sécurité globale » articulée autour des composantes humaines et économiques. Le Japon considérait alors qu'assurer la stabilité économique des voisins proches par une politique d'aide au développement était un gage suffisant afin d'assurer sa tranquillité. Or, plusieurs principes de base identifiés par la Commission Araki et retenus dans la rédaction du nouveau projet de défense nationale, notamment la nécessité de pouvoir répondre à toute attaque contre l'archipel et de contribuer à l'amélioration de l'environnement sécuritaire international, tranchent avec une stratégie historiquement réactive. Le premier signe tangible de cette évolution vers une posture plus dynamique est la baisse continue des fonds consacrés à l'aide publique au développement (APD). Alors que le Japon était le premier donateur mondial en valeur absolue entre 1991 et 2000<sup>7</sup>, la part de l'APD est passée de 0,31% du produit national brut

---

<sup>6</sup> Yoshida Shigeru, Premier Ministre de 1946 à 1947 et de 1948 à 1954 est l'artisan des Accords de San Francisco et du Traité de sécurité initial avec les Etats-Unis en 1951.

<sup>7</sup> Ministère japonais des Affaires étrangères

(PNB) en 1990 à 0,20% en 2003, plaçant l'archipel au vingtième rang des donateurs mondiaux<sup>8</sup>.

L'éveil de la classe dirigeante politique et de l'opinion publique aux défis sécuritaires émergents ont amené le modelage de nouveaux outils de politique étrangère. Ainsi, sur une décennie, le Japon ajuste ou innove un cadre juridique lui permettant d'être un Etat responsable sur la scène internationale tout en préservant un cadre constitutionnel spécifique : celui d'un Etat ayant formellement renoncé au droit souverain de faire la guerre pour résoudre un contentieux international.

### 2.3. Les réponses législatives

La prise de conscience de l'absence de système de gestion de crise au Japon, devenue frappante à l'occasion de la première crise nucléaire nord-coréenne en 1994, a débouché sur la mise en place de nouvelles mesures législatives en matière de Défense et de sécurité. En effet, le choc créé par Pyongyang en 1994 a révélé l'incapacité du Japon, en raison de la faiblesse de ses outils législatifs, à appuyer une éventuelle initiative militaire américaine contre la Corée du Nord. Néanmoins, il aura fallu dix années avant que le Japon ne se dote, en décembre 2004, d'un nouveau programme de défense national, le NDPO (National Defense Program Outline) modifiant en profondeur les fondements de sa politique de sécurité et de défense. Car le cadre légal dans lequel s'inscrit cette politique se caractérise par une complexité sémantique et des rigidités constitutionnelles<sup>9</sup> qui ont longtemps nuit à sa cohérence et gelé son évolution. Les modifications législatives suivent donc un cheminement spasmodique. Mais, forcées par une volonté politique affirmée, elles permettent au Japon d'élargir son champ d'intervention.

Consenties sous la pression des événements des quinze dernières années, les modifications législatives portent essentiellement sur le rôle des FAD. Rédigées sous le régime de l'exception, avec pour effet de créer une jurisprudence particulière, elles initient un assouplissement progressif du cadre d'engagement des forces armées japonaises.

Dès 1954, et s'appuyant sur la conclusion que si le recours à la force à des fins offensives était formellement interdite par la Loi fondamentale de 1947, l'existence de troupes uniquement destinées à assurer la défense du territoire japonais contre une attaque extérieure était, elle, constitutionnellement admissible, le cabinet Yoshida Shigeru a mis sur pied des Forces d'auto défense (FAD). Dès lors, le débat a porté sur le rôle et les

---

<sup>8</sup> OECD Factbook 2005.

<sup>9</sup> En 1991, c'est une ordonnance spéciale du Cabinet Kaifu qui permet l'envoi de transporteurs militaires dans le Golfe Persique. Une deuxième ordonnance sera requise pour l'envoi de démineurs à la fin du conflit.

missions de ces forces alors que les circonstances imposaient au Japon de faire évoluer sa posture défensive et de contribuer davantage au système international de sécurité. Malgré la quête d'un siège de membre permanent au Conseil de sécurité, le Japon, prenant appui sur ses principes constitutionnels pacifiques, s'est longtemps abstenu de répondre aux sollicitations de l'ONU dans le cadre d'opérations de maintien de la paix<sup>10</sup>. Ce n'est qu'en 1992, avec le vote de la loi dite « PKO » - Loi sur la Coopération aux opérations onusiennes de maintien de la paix et autres –, qui donne aux FAD la possibilité de participer à des opérations de maintien de la paix avalisées par le Conseil de sécurité, que le Japon fait évoluer son cadre législatif et tourne le dos à une posture exclusivement défensive et géographiquement limitée. Dans ce texte, le rôle des FAD est restreint à des missions purement humanitaires ou logistiques sur des théâtres préalablement sécurisés, sans possibilité de recourir à la force autrement qu'en cas d'une légitime défense dont l'appréciation est laissée au commandement<sup>11</sup>. Restrictive par nature, cette loi, en plus d'entamer leur crédibilité opérationnelle, prive les FAD de toute efficacité sur le terrain, leur protection devant être assurée par d'autres unités « onusiennes ».

Il faut attendre le choc des attentats du 11 septembre 2001 pour qu'une nouvelle initiative législative vienne élargir le périmètre d'intervention des FAD. En effet, les conflits afghan et irakien, orchestrés par une coalition sous contrôle américain, requièrent une jurisprudence exceptionnelle quant à la participation japonaise. La loi spéciale contre le terrorisme du 2 novembre 2001 vient lever l'ensemble des interdictions pesant sur la loi PKO et renforcer les sept mesures immédiates de septembre 2001 visant à soutenir l'allié américain. C'est donc un cadre juridique unique, dicté par les circonstances et regroupant un ensemble de mesures d'exception au champ d'application limitée en termes d'objectifs et de durée, qui permet au Japon d'intervenir en soutien de la coalition. Néanmoins, un pas supplémentaire est désormais franchi dans l'emploi des FAD qui sont autorisées à fournir un soutien logistique en matière de renseignement militaire pour une mission de combat. Cet arsenal juridique doit être complété une nouvelle fois afin de permettre l'engagement des FAD en Irak fin 2003. En effet, la loi PKO amendée en 2001 visait des engagements onusiens classiques de maintien de la paix. Or l'intervention en Irak se situant en dehors de ce champ et le lien entre l'Irak et le terrorisme international n'étant pas démontré, la loi de 2001 sur la lutte contre le terrorisme ne peut s'appliquer. Une nouvelle loi spéciale sur l'aide à la reconstruction de l'Irak doit donc être promulguée en juillet 2003 pour une durée limitée à quatre ans.

---

<sup>10</sup> Ainsi le refus du Japon d'accéder à la demande de l'ONU quant à l'envoi des FAD au Liban en 1958.

<sup>11</sup> Bien que membre de l'ONU depuis 1956, le Japon rejette la notion de défense collective inscrite au chapitre VII de la Charte. Il continue d'affirmer la primauté du droit national sur le droit international et persiste à se référer en priorité à l'article 9 de la Loi fondamentale.

De portées historiques, car scellant l'internationalisation de l'engagement des FAD, les évolutions législatives des quinze dernières années sont avant tout le fruit de chocs successifs : guerre du Golfe, menace balistique coréenne, attentats du 11 septembre, lutte contre le terrorisme et engagement en Irak. Bien qu'agissant en réaction face aux événements, les gouvernants japonais ont montré une détermination politique nouvelle qui les a conduits à des transformations majeures du cadre législatif sur lesquelles il sera difficile de revenir.

### 3. UNE POSTURE INTERNATIONALE PLUS DYNAMIQUE

Face à l'émergence de menaces plus globales, le Japon s'est lancé dans un multilatéralisme actif afin de prendre sa part de responsabilités dans les problématiques sécuritaires mondiales. Cet activisme cible les terrains régionaux, mais aussi internationaux, où Tokyo réaffirme sa volonté d'engagement, en cohérence avec les principes de bases de sa diplomatie : l'alliance stratégique avec les Etats-Unis et la coopération internationale.

#### 3.1. Un engagement régional renforcé

##### 3.1.1. Vers une organisation régionale de sécurité ?

Depuis le début des années 1990, le Japon met en œuvre une nouvelle politique régionale en faisant office de médiateur dans un certain nombre de conflits asiatiques et en dynamisant les facettes politiques des organisations régionales existantes.

Conscient que la sécurité des pays de la région Asie-pacifique conditionne sa propre sécurité et désireux d'asseoir son rôle de puissance régionale face à une Chine émergente, le Japon se montre très proactif au sein des organisations régionales asiatiques alors que les héritages négatifs laissés par la guerre froide, en particulier la scission de la péninsule nord coréenne, demeurent et compliquent l'émergence d'une structure intégrée. Ainsi, le Japon a pris un certain nombre d'initiatives pour construire et développer un partenariat avec l'ensemble des pays de l'Asie-Pacifique. Tokyo milite activement en faveur d'un système de sécurité régionale crédible et efficace contre les menaces de prolifération d'armes de destruction massive, de terrorisme internationale et régional, de piraterie maritime ou de trafics illicites de stupéfiants. L'émergence de ces questions de sécurité dans les forums multilatéraux régionaux ainsi qu'une amorce de coopération s'opèrent à la faveur de chocs

exogènes. Ainsi, les récentes attaques terroristes en Indonésie encouragent ce mouvement, malgré les réticences des Etats asiatiques face aux mécanismes intergouvernementaux de sécurité collective suspects d'atteinte à la souveraineté.

C'est pourquoi, depuis 1991, et s'inspirant du modèle des « coopérations renforcées » européennes, Tokyo s'est davantage investi dans les structures de sécurité régionales asiatiques, en particulier au sein de l'ARF<sup>12</sup> (Asean regional Forum). A cet égard, les propositions japonaises formulées lors du sommet commémoratif Japon-ASEAN, qui s'est tenu à Tokyo pour la première fois en décembre 2003 ont contribué à mettre en place des zones de libre échange avec l'ASEAN mais surtout à souder une « communauté est-asiatique » participant à l'émergence du Japon comme un leader régional crédible et légitime. En effet, les relations du Japon avec l'ASEAN se sont améliorées au fil du temps et la crainte que le Japon ne cherche à devenir un leader autoritaire s'est peu à peu effacée<sup>13</sup>. Bien au contraire, les pays membres, souvent proches des Etats-Unis, voient en Tokyo un garant crédible de la stabilité régionale face à l'expansionnisme chinois et à la menace nucléaire nord-coréenne. Au passage, ce regain de popularité en Asie vaut à Tokyo d'être activement soutenu dans sa conquête d'un siège au Conseil de Sécurité.

Outre la coopération régionale, l'activisme de Tokyo transparaît dans les initiatives interrégionales destinées à améliorer les liens de coopération sur les questions de sécurité. L'ASEM (Asia-Europe Meeting) constitue le cadre privilégié de cet activisme où le Japon recherche un renforcement du dialogue et de la coopération avec les Etats européens. Réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement de ses pays membres, ainsi que le président de la Commission européenne, dans des sommets bisannuels, l'ASEM adopte une approche multi dimensionnelles très proche des conceptions sécuritaires japonaises pour gérer les menaces de sécurité existante, en particulier non conventionnelles. En outre, l'ASEM a incité les Etats asiatiques à harmoniser leurs positions dans le cadre de nouveaux mécanismes de consultations régionaux qui n'existaient pas entre les Etats de l'ASEAN et dont le « Sommet Est asiatique » de décembre 2005 constitue l'exemple le plus récent.

### 3.1.2. Un bilatéralisme renforcé.

Bien que, dans l'ensemble, les pays d'Asie ne disposent pas encore de structures communes susceptibles d'assurer la sécurité régionale sans l'aide des Etats-Unis, la

---

<sup>12</sup> Soutenu au départ par le ministre japonais des Affaires étrangères Nakayama en 1991, le principe de l'ARF est d'utiliser les rencontres informelles post-conférences ministérielles afin de débattre des questions de sécurité. Il regroupe 23 pays qui ont des intérêts dans les enjeux de sécurité de la région Asie-pacifique. L'Union Européenne (UE) y est représentée.

<sup>13</sup> Dans un communiqué, l'Ambassadeur du Japon en France, monsieur Hiroshi Hirabayashi, déclarait, en juin 2005, que « l'ASEAN et ses membres sont des amis de longue date du Japon (...) Cette amitié constitue non seulement un élément de stabilité de la région mais également un facteur déterminant pour le développement économique des pays de l'ASEAN »

position de plus en plus affirmée du Japon sur le théâtre asiatique permet d'envisager à terme l'émergence d'une organisation intégrée cohérente. Mais il faudrait pour cela que la primauté donnée aux relations bilatérales s'efface devant un projet plus collectif. Or, le Japon continue de privilégier le bilatéralisme afin de garantir des relations stables et cordiales avec ses principaux voisins. Héritage de la Guerre froide, le Japon s'est efforcé de tisser des liens directs avec des Etats soit neutralistes, soit communistes mais plus rarement proche des Etats-Unis, l'action bilatérale de Tokyo ayant toujours pris soin de séparer les enjeux économiques et politiques. Ainsi, alors que les relations sino-japonaises se tendent régulièrement, la Chine reste le premier partenaire commercial de l'archipel et bénéficie de 12,5% de l'APD du Japon. Dans ce cadre, les efforts de Tokyo sont constants<sup>14</sup> afin d'assurer la pérennité des liens tissés depuis les années 1950 où le Japon avait réussi à sortir de son isolement diplomatique en multipliant les accords avec de nombreux Etats asiatiques<sup>15</sup>. Cet héritage diplomatique est soigneusement entretenu par le Japon sous la forme d'une politique d'aide au développement, l'Asie orientale représentant encore 40% de l'APD du Japon.

Tout en restant fidèle aux principes historiques de la diplomatie nippone, J. Koizumi a cherché à renforcer l'autonomie d'action japonaise sur la scène régionale en exploitant certaines « niches » de politique étrangère. Ainsi, il a organisé à Tokyo, en novembre 2003, les premières rencontres asiatiques sur la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et participé en janvier 2004 à un dialogue sur la stabilité régionale avec le Pakistan. De même, en décembre 2004, le gouvernement a adopté un « Plan d'action des mesures visant à combattre le trafic des personnes » et mandaté une délégation interministérielle aux Philippines et en Thaïlande afin de coordonner les moyens de lutte contre les trafics humains.

### 3.2. Une présence plus affirmée sur la scène internationale

Face à l'évolution de l'environnement international, le Japon a pris conscience du rôle qu'il doit jouer pour contribuer à la sécurité mondiale. Ainsi, après cinquante ans de « profil bas » sur les questions internationales, Tokyo est déterminé, depuis les années 1990, à participer plus activement à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix dans le monde, non seulement en mettant à la disposition de la communauté internationale son personnel civil et militaire mais aussi en s'inscrivant activement dans un

---

<sup>14</sup> Comme le montre la rencontre à huis-clos, en février 2006, à Tokyo, du vice ministre japonais des affaires étrangères, Shotaro Yachi et de son homologue chinois Dai Bingguo après une grave crise diplomatique consécutive à la visite, en octobre 2005, du Premier ministre Koizumi au sanctuaire du Yasukuni, haut lieu spirituel du nationalisme nippon.

<sup>15</sup> Avec le Cambodge (1953), la Birmanie (1955), le Laos (1955), les Philippines (1956), l'Indonésie (1956) et le Vietnam (1973)

processus qui l'amènerait à occuper un siège de membre permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU.

### 3.2.1. Un activisme constant au sein de l'ONU

Admis tardivement dans l'organisation en 1956, l'ONU est devenue progressivement l'un des principaux champs d'investigation de la diplomatie nipponne. Dès 1985, le Premier Ministre Nakasone déclare, à l'Assemblée générale, qu'il a fait des Nations Unies: « le pilier central de sa politique étrangère » et d'ajouter: « le Japon a le devoir moral et l'importante responsabilité internationale d'utiliser sa puissance économique, sa technologie et son expérience pour aider les pays en développement: il doit servir d'intermédiaire entre le Nord et le Sud ».

Malgré les libertés prises depuis 2001 par la diplomatie américaine avec les normes des Nations-Unies dans le domaine de la résolution des conflits, le Japon a conservé une ligne constante et fidèle au système onusien dont il est, derrière les Etats-Unis, le deuxième contributeur avec 20% environ des cotisations totales. En effet, la quête d'un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies reste le moteur de la diplomatie japonaise depuis 1967 et des engagements récents plus affirmés au niveau international. L'obtention de ce siège conclurait la quête de légitimité internationale du Japon et le Cabinet Koizumi ne cesse d'afficher sa détermination en vue de remplir cet objectif<sup>16</sup>. Par son discours à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2004, le premier Ministre japonais a affiché ses ambitions dans ce domaine en relançant les propositions, latentes depuis 1997, d'accroître le nombre de membres permanents au Conseil de sécurité et d'amorcer une réforme administrative et financière de l'organisation. En parallèle, les gouvernants nippons ont veillé, depuis les années 1990, à donner tous les gages nécessaires en plaçant la participation japonaise aux opérations de maintien de la paix de l'ONU au premier rang de leurs actions internationales<sup>17</sup>. Cet investissement ne s'est jamais démenti dans la dernière décennie,<sup>18</sup> le Japon concédant même des évolutions législatives majeures, comme évoqué précédemment, afin de permettre l'envoi de ses forces armées au sein des missions de l'ONU.

En plus de sa contribution au maintien de la paix, le Japon s'est de plus en plus impliqué dans des structures multilatérales ayant vocation à préserver la sécurité

---

<sup>16</sup> Ainsi, Koizumi déclarait, lors de la Cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 septembre 2004, « Nous pensons que le rôle que le Japon a joué constitue une base solide pour une éventuelle qualité de membre permanent au Conseil de sécurité »

<sup>17</sup> Voir Annexe 3 sur la participation du Japon aux opérations de l'ONU

<sup>18</sup> Au total, le Japon a engagé 5 500 personnes dans huit opérations de maintien de la paix, cinq opérations humanitaires et cinq missions d'observation de l'ONU depuis 1992.

internationale.<sup>19</sup> Tokyo est ainsi l'un des principaux partenaires de l'initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), lancée pour répondre à la menace liée à la prolifération des armes de destruction massive.

### 3.2.2. L'intervention en Irak

Le 9 décembre 2003, le Premier Ministre Koizumi approuvait un plan de déploiement des forces d'auto défense sur le théâtre irakien. Par là, il engageait résolument le Japon vers une normalisation de sa politique étrangère et consommait la rupture avec une présence jusqu'alors symbolique sur la scène internationale. Les motifs de cette intervention ne se réduisent pas à une aide à l'allié historique américain mais s'étendent à la perception nouvelle et élargie de sa sécurité par l'archipel. Ainsi, il faut rappeler que la stabilité du Moyen-Orient constitue un enjeu stratégique majeur pour l'archipel, qui importe 90% de son pétrole de cette région. L'intervention japonaise doit donc être vue à travers le prisme de la menace énergétique que fait peser le conflit en Irak.

Le processus l'engagement du Japon a été envisagé dans sa globalité par les responsables politiques japonais, associant les aspects diplomatiques financiers et militaires. Au niveau diplomatique d'abord, le Japon a conduit des initiatives en amont ainsi qu'en aval de la crise dans le but d'exercer une pression sur le régime irakien et faciliter la reconstruction du pays<sup>20</sup>. Contribution financière ensuite, à travers des subventions immédiates de 1,5 milliards de dollars et d'un prêt de 3,5 milliards sur quatre ans au titre d'une assistance au développement et à la reconstruction de l'Irak. Engagement militaire enfin, avec l'envoi, en janvier 2004, de 600 hommes des forces terrestres dans la province d'Al Muthanna située au sud-ouest de l'Irak. Permis par un montage juridique inédit associant la loi PKO amendée, autorisant le Japon à intervenir en soutien des Etats-Unis contre le terrorisme, et une loi spéciale sur l'aide à la reconstruction de l'Irak votée en juillet 2003, l'emploi de ces forces reste néanmoins limité. Dans une conférence de presse donnée en décembre 2003, Shigeur Ishiba, actuel ministre de la défense, a pris soin de délimiter le champ d'action du détachement japonais : une mission d'assistance humanitaire déclinée sur le mode d'un soutien médical et se déroulant dans les zones de non combat<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> En témoignent notamment son partenariat avec l'OSCE depuis 1992 et le renforcement des échanges avec l'OTAN depuis la Déclaration de Tokyo sur le partenariat global Japon-Etats-Unis la même année.

<sup>20</sup> Le Japon est ainsi à l'origine de la tenue d'une Conférence sur la reconstruction de l'Irak qui s'est tenue à Madrid en octobre 2003.

<sup>21</sup> désigne une zone où la fin des combats a été officiellement décrété mais qui n'est pas entièrement pacifiée, d'où la nécessité de faire appel à des militaires pour conduire des opérations relevant davantage du personnel civil.

Cet engagement met en avant l'affirmation diplomatico-militaire du Japon et scelle sa volonté de participer pleinement à la résolution des problèmes de sécurité internationaux. En effet, il a fallu toute la volonté des responsables politiques nippons afin de surmonter les freins structurels, juridiques et constitutionnels qui s'opposaient à un déploiement des FAD aux cotés de la coalition. Encore éprouvée sur le terrain par l'attaque à la roquette du cantonnement japonais à Samawah en novembre 2004, force est de constater que la détermination affichée par Junichiro Koizumi a contrasté avec les atermoiements de 1991 et de la première guerre du Golfe.

Face à l'émergence de nouvelles menaces et la prise de conscience de sa vulnérabilité, le Japon a su se doter des outils lui permettant de faire face. Il n'est plus, aujourd'hui, la puissance civile de 1991 qui ne consentait à l'action que sous la pression internationale en veillant jalousement à préserver ses intérêts économiques. Bien au contraire, son attitude prend, en apparence, une tournure plus autonome et responsable alors que Tokyo affiche sa présence sur tous les grands dossiers sécuritaires internationaux. Cet activisme résolu du Japon doit-il être interprété comme une « normalisation » en cours ou plutôt comme un pas vers une posture originale qui répondrait, avant tout, à des préoccupations sécuritaires immédiates ?

## DEUXIEME PARTIE : VERS UNE POSTURE ORIGINALE DE SECURITE ?

Si les avancées de la politique de sécurité du Japon vers une « normalisation » sont incontestables dans la dernière décennie, il reste délicat d'envisager avec certitude les évolutions futures. En effet, et comme on l'a vu, ces avancées ont été consenties sous la pression des événements et de la nécessité. D'autre part, des freins puissants s'opposent encore à l'émergence d'un positionnement international japonais comparable à celui des grandes puissances occidentales. C'est donc à travers l'étude de ces freins, susceptibles d'évoluer ou de perdurer, que l'on peut tenter de mieux définir la voie originale que le Japon devrait emprunter afin de garantir sa sécurité au XXI<sup>ème</sup> siècle. Globalement, la politique de sécurité nipponne est encore bridée par des réticences psychologiques, des forces armées au statut incertain et une dépendance stratégique avec les Etats-Unis.

### 1 LES FREINS PSYCHOLOGIQUES

Frein historique, constitutionnel et psychologique, le pacifisme japonais demeure vivace et fixe des limites quasi subliminales à l'action internationale du Japon. Cette posture, contraignant le Japon à osciller entre action et engagement limité, place les responsables politiques dans un dilemme permanent. Bien que le pacifisme ait été réaffirmé depuis 1991 comme un pilier de la diplomatie par les cabinets successifs, l'ambiguïté entre une capacité militaire, avérée depuis les années 1950, et le souci d'en limiter le cadre d'emploi demeure. Ce pacifisme s'exprime principalement à travers l'héritage constitutionnel mais aussi le rejet de l'arme nucléaire.

#### 1.1 Le pacifisme : un courant qui reste fort et durable.

Le consensus politique et populaire demeure sur l'article 9 de la Loi fondamentale qui pose le pacifisme comme la base de la diplomatie japonaise. Fortement ancrée dans les esprits et les comportements, cette règle ne devrait pas être remise en cause.

Vaincu en septembre 1945, le Japon met fin, avec sa Constitution de 1946, aux principes impérialistes qui prévalent depuis 1868 et l'ère Meiji d'ouverture au monde. Cette nouvelle Constitution pose les principes essentiels du comportement international du Japon et s'attache à définir des clauses pacifiques propres à éviter toute nouvelle dérive militariste et agressive. Ainsi, son préambule précise d'emblée : « Nous, peuple japonais, agissant par l'intermédiaire de nos représentants dûment élus à la Diète nationale, résolu à nous assurer, à nous et à nos descendants, les bienfaits de la coopération pacifique avec toutes les nations et les fruits de la liberté dans tout le pays, décidés à ne jamais plus être les

témoins des horreurs de la guerre du fait de l'action du gouvernement, proclamons que le souverain pouvoir est détenu par le peuple ». Véritable révolution constitutionnelle et psychologique, cette orientation est précisée dans la suite du Préambule qui ajoute que, désirent la paix universelle, le Japon « résolu à préserver sa sécurité et son existence, souhaite accepter une place d'honneur dans une société internationale luttant pour le maintien de la paix et l'élimination de la tyrannie, de l'esclavage, de l'oppression et de l'intolérance ». Il note enfin que « les lois de la moralité publique sont universelles et que le respect de ces lois incombe à toutes les nations souveraines ». Dans ce souci de paix universelle et afin d'éviter, dans le futur, la tentation de nouvelles entreprises militaires, la Constitution de 1946 postule, dans son article 9 tel qu'il a été publié par le Ministère des Affaires Etrangères, « qu'aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ou à la menace, ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux ». Et de préciser : « Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales ou aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'Etat ne sera jamais reconnu ». Nation agressive et fortement militarisée depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, cet article constitue un renoncement aux prétentions dominatrices du Japon et inscrit le pacifisme dans sa Constitution. Unique au monde, cet article imprègne encore profondément les mentalités nippones et scelle leur attachement à une diplomatie privilégiant le dialogue à la force ainsi qu'à une posture strictement défensive. Dans ce sens, le cabinet Koizumi a clairement rejeté toute forme d'intervention militaire stricto sensu et une majorité de parlementaires s'opposent encore à une transformation des forces armées en armée régulière.

Longtemps tabou, le débat progresse au Japon depuis 2000 au sujet d'un amendement de la Constitution. Même si la quasi disparition du Parti socialiste, défenseur acharné du pacifisme constitutionnel, permet de l'envisager, toute révision s'annonce difficile car elle exige un référendum alors que la majorité des citoyens japonais reste attaché à l'article 9. En outre, les pays voisins, déjà irrités par le renouveau nationaliste nippon, y verraient un défi supplémentaire de la part d'un pays qui est aujourd'hui une des plus grandes puissances militaires mondiales avec un budget de ses forces armées qui dépasse les 42 milliards d'euros.

## 1.2 L'ambiguïté nucléaire

Puissance nucléaire civile, Tokyo refuse de franchir le cap du nucléaire militaire, y compris dans la propulsion de ses sous-marins, et réaffirme régulièrement sa politique des « trois non » : non fabrication, non-possession et non introduction d'armes atomiques. Or,

face à des voisins aux capacités nucléaires avérées, cette lacune stratégique majeure place le Japon dans un état de dépendance avancé vis-à-vis de son allié américain et constitue un frein implicite à son accession au Conseil de sécurité où ne siègent que des puissances nucléaires. Pour contrer cette faiblesse, le Japon s'est aventuré dans une audacieuse stratégie de « virtualisation » de sa puissance nucléaire qui paraît insuffisante au regard des risques régionaux.

Sur le plan législatif, Le Japon s'impose des interdictions juridiques par l'article 9 de sa Constitution, l'article 2 de la loi fondamentale sur l'énergie atomique de 1955, les trois « principes non nucléaires » et la notion de « défense non offensive ». Plus contraignantes encore, les restrictions conventionnelles – le Traité de non prolifération (TNP), les accords de garantie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les accords de coopération avec les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Grande-Bretagne, la France, la Chine ne peuvent être modifiées unilatéralement. Enfin, des facteurs démocratiques semblent à même de prévenir ou d'interdire le développement et l'exploitation de tout programme militaire officiel ou clandestin. En effet, la nature collégiale du pouvoir gouvernemental au Japon, la faiblesse constitutionnelle du Premier Ministre et le caractère symbolique de l'empereur paraissent antinomiques avec un statut d'Etat nucléaire nécessitant la concentration du pouvoir chez une seule personne. Il ne peut donc y avoir de puissance nucléaire nippone sans révision constitutionnelle au profit d'un Premier ministre renforcé et délégitimé, hypothèse peu probable dans les années à venir.

Bien que le Japon se soit fait l'avocat de l'abolition des armes nucléaires aux Nations Unies, sa politique déclaratoire se heurte à une réalité plus contrastée. Les trois « principes non nucléaires » n'empêchent pas l'accueil dans les ports japonais de navires ou de sous-marins américains équipés d'armes atomiques. D'autre part, le discours japonais de légitimation sur la scène internationale – désarmement, non-prolifération, prohibition de l'arme nucléaire- a toujours été soumis à la réserve des intérêts de sécurité de l'Etat, c'est-à-dire à la reconnaissance de la nécessité de la dissuasion, qu'elle soit élargie ou autonome. En effet, abrité sous le parapluie américain, le Japon n'écarte pas la possibilité d'un recours au nucléaire en cas de menaces de ses intérêts majeurs.

L'ambiguïté de la position nippone est renforcée par sa stratégie de « virtualisation » de l'arme atomique. Car, sans exister dans les faits, l'arme nucléaire existe « en puissance »<sup>22</sup> dans l'archipel. Ainsi, l'analyse de l'industrie atomique du Japon montre que le programme de recherche et de développement revêt un caractère militarisable et qu'il comporte des motivations militaires. En outre, le Japon a atteint un

---

<sup>22</sup> Deux rapports américains ont vérifié ce potentiel : une étude du MIT de 1995 montre que l'archipel a la capacité industrielle de produire et d'utiliser le plutonium comme explosif ; une étude de 1996 sur l'évaluation des capacités atomiques japonaises conclut également que le Japon est un Etat potentiellement nucléaire.

niveau d'autonomie et de maîtrise du cycle nucléaire comparable à celui des Etats-Unis<sup>23</sup> lui permettant d'envisager sans difficulté la production d'uranium de qualité militaire et la fabrication d'armes atomiques.<sup>24</sup> Tokyo dispose donc d'une autonomie militaire nucléaire camouflée et implicite, adaptée à un Etat qui évite les conflits armés et privilégie l'expansion économique mais se complait malgré tout dans une dépendance de façade avec les Etats-Unis.

### 1.3 Un regain nationaliste qui gêne l'action diplomatique

Remplacé au lendemain de la défaite, comme idéologie officielle, par un pacifisme « constitutionnel », le nationalisme a reconquis droit de cité dans l'opinion pendant les années 1980 et connaît actuellement un regain inédit depuis 1945. Ce regain n'est pas sans conséquence sur l'image du Japon à l'extérieur de l'archipel et pollue ses relations avec ses voisins.

Car la méfiance qu'inspire le Japon demeure une constante dans ses relations régionales depuis le début du XXème siècle. Les velléités expansionnistes de Tokyo et les exactions qui les ont accompagnées entretiennent un fort ressentiment qui peine à s'estomper. Le Japon a bien émis des excuses dès la déclaration sino-japonaise de 1972<sup>25</sup>, puis à partir de 1995 et de manière répétée depuis, mais leur sincérité a toujours été sujette à caution<sup>26</sup>. Ces ambiguïtés sur la perception du passé sont entretenues par les gouvernants japonais, suivis sur cette voie par une jeunesse irritée par un discours pacifiste trop convenu. Ainsi, l'adoption en 2001 d'un manuel scolaire révisionniste réédité en 2005, les visites répétées du chef du gouvernement japonais au sanctuaire Yasukuni<sup>27</sup> ou l'évocation des Ianfu<sup>28</sup> ont initié l'émergence d'un mouvement néo-nationaliste très actif et jouissant de nombreuses sympathies au sein du PLD et dans l'administration. Ce mouvement est subtilement entretenu par Koizumi car il lui permet, par moment, de justifier une politique volontariste frisant avec la limite des principes établis. Dans ce sens, il n'a pas hésité à nommer à des postes clés des partisans de la droite nationaliste à l'occasion d'un remaniement ministériel fin octobre 2005. Taro Aso, leader du parti libéral démocrate

---

<sup>23</sup> Le Japon possède la plus grande centrale nucléaire du monde, celle de Rokkashomura.

<sup>24</sup> La plupart des experts estiment que le Japon pourrait produire des armements balistico-nucléaires dans un laps de temps de six à dix-huit mois.

<sup>25</sup> « La partie japonaise est vivement consciente du sérieux dommage qu'elle a causé au peuple chinois durant la guerre, et le déplore amèrement »

<sup>26</sup> A cet égard, les excuses formulées par le Japon au sommet Afro-asiatique de Djakarta en avril 2005 n'ont rien apporté de nouveau malgré leur solennité.

<sup>27</sup> Dans ce sanctuaire, bâti à Tokyo, est vénérée la mémoire des soldats morts au service de l'empereur, y compris les criminels de guerre exécutés en décembre 1948, à l'issue du procès de Tokyo.

<sup>28</sup> Les « femmes de réconfort » recrutées souvent de force dans les pays occupés, particulièrement en Corée, pour les bordels de l'armée impériale.

(PLD) et partisan avéré des visites du premier ministre au sanctuaire du Yasukuni, a ainsi hérité du Gaimusho, le ministère des affaires étrangères japonais, laissant présager un nouveau raidissement des rapports avec la Chine et la Corée. Car, bien que ce néo-nationalisme soit plus identitaire qu'agressif à l'égard de l'étranger, il se nourrit d'arguments dénonçant, pèle mèle, les missiles coréens « pointés sur le palais impérial », la présence de bases américaines et les méfaits de l'immigration chinoise, forte aujourd'hui de 350 000 personnes dans l'archipel. Cette ambiguïté entre une affirmation nationale nourrie par un passé guerrier et une action diplomatique orientée vers le maintien de la paix apparaît aujourd'hui comme un frein majeur à la « normalisation » internationale du Japon.

## 2 DES OUTILS MILITAIRES SOLIDES MAIS LIMITES

Le Livre blanc de l'Agence de défense japonaise publié en aout 2003,<sup>29</sup> en mettant l'accent sur la nécessité pour le Japon de contribuer davantage à la prévention et au règlement des conflits, a contribué à accélérer le passage d'un outil de défense d'un format de type défensif à un format plus « interventionniste ». Cette « normalisation », engagée depuis quinze ans, vise avant tout à permettre l'insertion internationale des FAD pour des missions et des actions exclusivement définies par Tokyo. Cependant, en raison de leur champ d'action toujours limité, de l'influence de l'aspect défensif sur la politique d'acquisition d'équipements militaires et de l'usage restreint de la force, leur évolution vers une force armée comme les autres paraît aujourd'hui incertaine.

### 2.1 Une extension limitée du champ d'action des FAD

D'une force nationale à une force internationale, le statut des FAD a considérablement évolué au cours de la dernière décennie. Alors que leur dimension exclusivement nationale a été soigneusement préservée pendant quarante ans,<sup>30</sup> de Nouvelles Directives en matière de coopération et de défense, élargissant le champ géographique du traité de sécurité nippo-américain, entrent en vigueur en 1999 à la suite du sommet entre Hashimoto et Clinton en avril 1996. Ces directives étendent le champ d'action des FAD à l'Asie Pacifique, introduisent la notion d'actions en zones périphériques et précise les actions de soutien en front arrière. D'autre part, la mission, encore secondaire, d'assistance aux activités de maintien de la paix pourrait être promue au

---

<sup>29</sup> Defense of Japan 2003, publié par The Japan Defense Agency

<sup>30</sup> Ainsi, le périmètre d'action des FAD est longtemps resté circonscrit avant d'être élargi, en 1981, à 1000 milles nautiques des côtes japonaises.

premier rang des missions des FAD<sup>31</sup>, bien qu'un net durcissement de leur action dans leur mission traditionnelle de défense du territoire se fasse sentir depuis 2000 et l'ouverture du feu sur un navire intrus dans les eaux japonaises<sup>32</sup>.

Néanmoins, et de façon permanente, l'usage de la force reste très restrictif car Tokyo réaffirme régulièrement sa posture défensive et réfute son intention de devenir une puissance militaire susceptible d'être une menace pour d'autres Etats. En effet, les dispositions législatives adoptées afin d'étendre le champ d'intervention des FAD ne donnent pas, loin s'en faut, une totale liberté de manœuvre au gouvernement. Face à une forte opposition, ces lois n'ont été votées que pour une durée limitée, au terme de laquelle elles doivent être réexaminées et toute mission continue de faire l'objet d'un vote de la Diète. De surcroît, les forces japonaises engagées hors du territoire national ne peuvent participer à aucune mission de combat, ni même à aucune activité « en relation avec les opérations de combat »<sup>33</sup> et, en Irak, leur mission reste « principalement d'aider le peuple irakien à reconstruire son pays ». Enfin, la révision constitutionnelle à venir pourrait aboutir d'ici cinq à dix ans à la régularisation du statut des forces sans envisager leur « normalisation », c'est-à-dire la possibilité de les engager dans tous les types d'opérations. Au niveau international, il est donc probable que la mission des FAD relève, encore pour longtemps, de la mission de police.

## 2.2 L'aspect défensif reste la norme en matière d'équipements militaires

L'étude des évolutions des FAD en matière d'organisation et d'équipements souligne leur vocation essentiellement défensive, bien que des avancées aient été concédées en termes de capacités de projection dans les plans quinquennaux d'équipements.

### 2.2.1 Commandement – renseignement

Partant du constat qu'une menace de type balistique sur l'archipel requiert une réactivité accrue, le cabinet du Premier ministre approuve, en février 2005, une procédure allégée déléguant la décision de riposter au directeur général de l'Agence de défense après accord du seul Premier ministre, alors qu'en temps normal toute mesure de nature militaire doit être préalablement soumise à l'ensemble du cabinet et à la Diète. D'autre part, le

---

<sup>31</sup> Eventualité évoquée par le Ministre de la défense, Fukushima Nukaga, dans un discours prononcé à l'Institut de défense britannique en janvier 2006.

<sup>32</sup> Un an plus tard, en décembre 2001, vingt bâtiments et quatorze avions ont donné une chasse spectaculaire à un navire espion nord coréen qui a finalement coulé dans les eaux chinoises.

<sup>33</sup> En principe, le carburant transporté par les FAD en Afghanistan ne doit être utilisé que pour des missions humanitaires ou médicales.

Japon s'engage dans le développement de ses capacités interarmées de commandement avec l'acquisition de systèmes spécifiques et une réorganisation de l'Etat-major calqué sur le modèle américain. Parallèlement, les capacités de renseignement ont été améliorées avec un renforcement du rôle de la direction du renseignement militaire, créée en 1997, permettant d'améliorer la recherche et l'exploitation des informations. Ce renforcement du niveau de coordination s'est accompagné d'un développement des capteurs avec le lancement de satellites d'observation de la Terre de type ALOS (Advanced Land Observing Satellite) devant permettre d'améliorer la cartographie de la région Asie-Pacifique, de collecter des informations environnementales et énergétiques mais aussi de pouvoir réagir à toute menace en provenance de Corée du Nord. Au niveau tactique, cette diversification des capteurs se traduit par l'acquisition de drones destinés à la surveillance du champ de bataille.

### 2.2.2 Les GSDF (Ground self Defense Forces)

L'armée de terre nipponne s'est engagée dans un resserrement<sup>34</sup> de son organisation et une diminution de ses matériels lourds au profit de capacités plus souples capables de gérer les menaces terroristes, les opérations de guérillas et les menaces nucléaires, biologiques et chimiques (NBC). Ainsi, les forces terrestres, d'un volume de 146 000 hommes, doivent être réarticulées en neuf divisions, contre treize actuellement, auxquelles s'ajoute une force de réaction rapide de 4 000 hommes capable de projeter simultanément, et en permanence, deux unités de 1 300 hommes sur deux théâtres d'opérations distincts. La composante blindée doit être ramenée à 600 chars lourds de Type 90 dans les cinq prochaines années alors que l'équipement en hélicoptères anti chars Cobra AH-1S et en hélicoptères multi-missions UH-60JA se poursuit. Enfin, les capacités sol-air vont être accrues par la rénovation du missile sol-air Hawk.

### 2.2.3 Les MSDF (Maritime Self Defense Forces)

Le Japon a souvent envisagé la construction d'un porte avions, éventualité rejetée jusqu'à présent. Mais la marine japonaise, déjà dotée de certains des plus puissants bâtiments du monde, comme les destroyers de la classe Kongo (7 500 tonnes), va mettre en chantier quatre « destroyers porte hélicoptères » de 13 500 tonnes dotés de capacités anti sous marines. Justifiée par la volonté de Tokyo de participer activement aux missions de maintien de la paix de l'ONU, le renforcement des capacités de projection se traduit par la prochaine mise en service de trois navires de classe Osumi pouvant, grâce à leur fond plat, embarquer des hydroglisseurs et débarquer des blindés. La protection des eaux territoriales

---

<sup>34</sup> Voir Annexe 1

est aussi renforcée par l'acquisition d'avions SAAB, équipés de radars de recherche maritime, au profit des 12 000 gardes côtes japonais.

#### 2.2.4 Les ASDF (Air Self Defense Forces)

A l'instar des forces terrestres, les forces aériennes s'orientent vers un format resserré mais plus polyvalent où les moyens défensifs sont conservés, voire améliorés, mais associées à des capacités plus offensives et des moyens aériens de projection. Le Japon dispose de 280 avions de combat dont il a entrepris la rénovation ou le remplacement afin de se doter de capacités aériennes étendues et plus diversifiées. Ainsi, les modifications techniques en cours sur les F15 et F2 doivent leur permettre d'acquérir une meilleure capacité de combat air-air. Cette rénovation s'accompagne de l'acquisition de 16 chasseurs F-35 JSF à décollage vertical en remplacement des vieillissants Phantom F4. Les capacités de projection sont accrues par le renforcement de la flotte de transport stratégique et tactique. Le plan d'équipement pour les cinq années à venir prévoit, en effet, l'acquisition de deux ravitailleurs en vol Boeing KC-767 supplémentaires, portant leur nombre à quatre, ainsi que l'équipement des avions de transport tactiques C-130H en vue du ravitaillement en vol des hélicoptères.

#### 2.2.5 Défense anti missiles

Le Japon dispose déjà de capacités de défense anti missiles sous la forme de six batteries Patriot associées au système de détection embarqué par quatre avions AWACS achetés aux Américains. Mais face aux menaces balistiques nord-coréennes<sup>35</sup> et chinoises, le Japon souhaite disposer d'un système défensif complémentaire. En décembre 2003, Tokyo a donc annoncé l'achat du système SM3 américain capable de détruire les missiles à mi-parcours à partir de l'un des quatre destroyers équipés du système Aegis<sup>36</sup>. Parallèlement, Tokyo poursuit ses études avec les Etats-Unis afin de développer un système de défense antimissiles global, le TMD (Theater Missile Defense)<sup>37</sup> à vocation dissuasive et qui permettra de rétablir l'équilibre stratégique de la région en s'opposant aux capacités nord coréennes.

Tokyo s'engage donc prudemment sur une réforme structurelle des FAD en constatant leurs actuelles lacunes capacitaires et en recherchant une plus grande flexibilité dans leur emploi. Toutefois, cette évolution ne doit pas être interprétée comme un signe de

---

<sup>35</sup> En particulier les missiles Nodong, déjà déployés, et les missiles Taepodong 1 et 2 d'une portée théorique de 2 000 à 5 000 kms.

<sup>36</sup> Système de communications satellitaires avec les forces navales.

<sup>37</sup> Voir Annexe 2

« normalisation » complète des forces armées nippones alors que leur champ d'action reste encore très contraint par une Constitution dont la révision programmée aboutira, au mieux, à une simple régularisation de leur actuel statut de forces dédiées aux opérations de maintien de la paix et à l'autodéfense

### 2.3 Un complexe militaro-industriel non institutionnalisé

La quasi-totalité des matériels militaires destinés aux FAD sont fabriqués au Japon. Dans son effort de reconstitution d'un potentiel militaire significatif, Tokyo a cherché en permanence à s'assurer la maîtrise des techniques nécessaires à la fabrication des armements, soit en assurant l'ensemble du processus allant de la conception à la production, soit en produisant sous licence. Cependant, l'absence au Japon d'un vaste secteur industriel spécifique de la défense, résultat du démantèlement de l'industrie d'armement nipponne en 1945, entraîne une atomisation des processus de productions au sein des grands groupes industriels nippons. Ainsi, au sein d'un groupe, deux entreprises peuvent se trouver en concurrence sur des programmes voisins, sinon identiques. D'autre part, la politique de prise de licence a pour contrepartie la faible part des dépenses de recherche et de développement dans le budget de l'Agence de défense. Si les économies ainsi réalisées ne semblent pas évidentes, les transferts de technologie ayant un prix élevé, la situation de dépendance du Japon, là encore, est avérée.

## 3 UNE DEPENDANCE STRATEGIQUE CONSENTIE : L'ALLIANCE AVEC LES ETATS-UNIS

Au cours de la dernière décennie, plusieurs signes ont laissé supposer un relâchement de l'alliance historique américano-japonaise et une possible autonomisation stratégique et diplomatique de Tokyo. Néanmoins, cette alliance reste un pilier de la stratégie japonaise que les deux Etats continuent de faire évoluer et d'ajuster aux nouveaux enjeux stratégiques asiatiques, consentant ainsi à une dépendance partagée. En effet, le Japon ne peut et ne veut pas sortir de l'alliance avec Washington. Comme le souligne Kazuya Sakamoto, professeur à l'université d'Osaka, « après soixante ans passés à baisser la tête, le Japon est sur le point de supplanter l'Australie comme shérif adjoint des Etats-Unis dans la région Pacifique et devient un des piliers de l'architecture de la défense américaine du XXI<sup>ème</sup> siècle »<sup>38</sup> Bien que l'allégeance du Japon aux vues américaines se

---

<sup>38</sup> Cité par Simon Tisdall, « Japan emerges as America's deputy sheriff in the Pacific », The Guardian, Londres, 19 avril 2005.

soit estompée depuis 1991, ce lien apparaît toujours comme un frein à l'autonomisation et contraint les gouvernants nippons à des contorsions diplomatiques régionales lorsque les vues des deux alliés s'opposent. Néanmoins, le bénéfice stratégique de cette alliance ne permet pas d'envisager que le Japon s'en affranchisse alors qu'elle lui apporte un contrepoids significatif face à la puissance émergente chinoise. Simplement, Tokyo plaide une révision de son orientation.

### 3.1 Un relâchement perceptible des liens

Les signes d'un relâchement des liens entre les deux alliés historiques apparaissent dans l'activisme diplomatique japonais actuel qui donne le sentiment d'une recherche de l'autonomie vis-à-vis des Etats-Unis. En effet, après un engagement a minima en Irak aux cotés de son allié historique, le Japon s'est autorisé à conclure un important contrat pétrolier avec l'Iran en dépit des réticences de Washington. Parallèlement, le Premier ministre Koizumi s'est compromis à deux reprises<sup>39</sup> dans des visites à Pyongyang afin de rencontrer le Secrétaire général Kim Jong-Il, qualifié de « diable » par le président américain. Les gouvernants japonais veillent aussi à ne pas être impliqué dans la stratégie américaine d'endiguement et continue de privilégier des solutions diplomatiques multilatérales au sein de l'ONU alors que, dans le même temps, Washington s'affranchit de toute résolution du Conseil de sécurité pour agir. Ainsi, l'éventualité d'une participation du Japon à une opération à Taiwan, si le statu quo actuel venait à être rompu unilatéralement, n'est pas formellement envisagée<sup>40</sup>.

Cette émancipation s'accompagne d'un mouvement de l'opinion nipponne qui redoute un abandon du Japon par l'allié américain. Déjà, par le passé, les Etats-Unis se sont écartés d'une vision bilatérale de leur positionnement en Asie. En 1971, Washington s'est tourné vers la Chine communiste et, en 1998, le Président Clinton a entrepris un long périple à Pékin sans faire escale à Tokyo. En outre, les déclarations américaines, récurrentes dans les années 1990, autour du thème du partage du fardeau et d'un désengagement de l'Asie-Pacifique se traduisant par une réduction des forces pré positionnées sur l'archipel ont fait craindre au Japon que les Etats-Unis ne délaissent la région et que l'alliance n'ait perdu de l'intérêt à leurs yeux. Enfin, la faiblesse de la réaction américaine face au tir de missile nord-coréen de l'été 1998 a achevé de semer le

---

<sup>39</sup> En septembre 2002 et mai 2004. Ces visites n'ont pas fait l'unanimité au Japon et le résultat – libération de cinq ressortissants japonais kidnappés par le régime nord-coréen dans les années 1970 en échange de 250 000 tonnes de riz et une aide médicale de 10 millions de dollars- est resté limité.

<sup>40</sup> La déclaration finale du Comité consultatif bilatéral pour les questions de sécurité de février 2005 reprend une formulation en demi teinte en confirmant la préoccupation des deux parties et le souhait d'une résolution pacifique du conflit tout en appelant la Chine à une meilleure transparence militaire.

doute auprès des experts nippons et de l'opinion publique sur les intentions stratégiques américaines.<sup>41</sup>

### 3.2 Une dépendance partagée

Cependant, du côté japonais et en l'absence d'une force de dissuasion propre, la validité de l'alliance de sécurité doit être garantie. Comme le soulignait déjà K.S. Courtis en 1992 en évoquant les craintes du Japon face à ses voisins : « Imaginez que le Japon se retrouve seul devant ses trois voisins nucléaires russe, coréen et chinois qui auraient passé une sorte de pacte d'alliance entre eux. Voilà pourquoi le Japon devra, pour l'instant tout au moins, continuer de considérer ses liens avec les Etats-Unis comme prioritaires ». <sup>42</sup>

De la perception nouvelle de l'environnement géopolitique et des menaces directes qui pèsent sur l'archipel résulte l'émergence d'un courant réaliste au Japon qui reconnaît l'alliance de sécurité comme un outil clé pour assurer la protection de l'archipel.<sup>43</sup> Tokyo prend donc soin de donner des gages de bonne volonté à son allié. Aussi, la critique d'une très large partie de l'opinion publique japonaise quant aux bases américaines stationnées sur l'archipel et concentrées principalement sur l'île d'Okinawa tient davantage à la répétition de crimes commis par des soldats américains qu'à la conviction, pourtant largement répandue, suivant laquelle les bases servent les intérêts américains avant de servir la nation japonaise.<sup>44</sup> D'autre part, Tokyo s'est fortement repositionné au sein de l'alliance en envoyant des bâtiments de combat dans l'océan Indien pour soutenir les opérations de combat américaines menées après le 11 septembre. Enfin, la volonté du Japon d'accroître ses propres capacités militaires nécessite pour quelques années encore le maintien de cette alliance en raison d'une politique renforcée de transferts de technologies et de développements de projets conjoints, notamment la mise en place d'un bouclier anti-missile pour l'Asie-Pacifique.

Cette primauté de l'alliance pèse sur les choix de Tokyo dans l'élaboration de sa politique de sécurité, écartant, pour le moment, la voie d'une autonomie de décision stratégique complète.

Du côté américain, la situation diplomatique et militaire périlleuse qui résulte pour les Etats-Unis de leur intervention en Irak a rendu à l'archipel l'importance stratégique que la fin de la Guerre froide lui avait ôtée. Le maintien de l'alliance est donc vital pour

---

<sup>41</sup> Ainsi, dès 2000, un sondage auprès de l'opinion publique japonaise révélait que 35% des personnes interrogées considéraient que le Traité de sécurité avec les Etats-Unis devait être révisé.

<sup>42</sup> K.S COURTIS : « Le modèle Japonais », *Politique Internationale* n° 56, été 1992, p 45.

<sup>43</sup> A l'exception du parti communiste, l'alliance fait l'objet d'un consensus au sein de la classe politique japonaise.

<sup>44</sup> La cession de bases par la Japon s'inscrit dans la mission du Traité de sécurité nipo-américain.

Washington qui veut garantir la présence américaine dans une zone où l'émergence chinoise est perçue comme un défi sécuritaire majeur qui conditionne sa propre sécurité.

C'est donc une vision sécuritaire très pragmatique des deux Etats alliés qui entretient les fondements du traité de sécurité. Si la relation nippo-américaine semble avoir acquis un caractère contingent, il n'en reste pas moins que l'interdépendance entre les deux pays est encore trop marquée pour envisager une rupture des liens patiemment tissés depuis 1945. Simplement, Japonais et Américains s'accordent à reconnaître que le cadre des relations doit être modifié car, comme l'affirmait, dès 1992, le Premier ministre Nakasone : « L'alliance avec Washington s'est transformée de façon radicale. De pacte de sécurité qu'elle était au départ, elle est devenue plus politique et plus globale ».<sup>45</sup>

La nécessité de l'alliance de sécurité ne fait donc plus débat aujourd'hui à Tokyo et à Washington. En revanche, son évolution récente,<sup>46</sup> afin de l'adapter aux nouvelles menaces et de l'harmoniser avec le processus de transformation américain, entretient l'image d'une dépendance plus que jamais partagée entre Tokyo et Washington.

Le processus de transformation illustre bien l'état de dépendance stratégique du Japon à l'égard de son allié américain. En effet, il pousse Tokyo à rechercher une plus grande interopérabilité et contraint les militaires japonais à réviser leur stratégie et leur organisation.<sup>47</sup> Ceci afin de pouvoir répondre à une variété de menaces plus étendue en étroite coordination avec les forces américaines. De plus, la transformation américaine influe fortement sur le déploiement des forces armées en Asie, alors qu'en 2003 les Etats-Unis annoncent une réduction de moitié des effectifs américains de l'archipel<sup>48</sup> ainsi qu'une possible réorientation de leurs missions dans la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive. Cette annonce laisse apparaître une interprétation très élargie du statut des forces armées américaines, pourtant défini dans le Traité de sécurité de 1960<sup>49</sup>, laissant à penser que l'archipel n'est plus qu'une base avancée des Etats-Unis en Asie-Pacifique. D'où l'inquiétude des dirigeants nippons, conscients qu'une telle réduction des capacités ne peut être comblée par les FAD et qu'il devient urgent d'élaborer une doctrine de défense permettant au Japon de ne pas être intégré stricto sensu dans le système de sécurité américain. A la fois moteur de l'autonomisation de sa politique de sécurité et

---

<sup>45</sup> Entretien avec Yasuhiro NAKASONE : Tokyo, une nouvelle politique étrangère ? Politique Internationale n° 56, été 1992 p 80

<sup>46</sup> Les ébauches de cette évolution ont été évoquées dès décembre 2002 au cours d'une réunion bilatérale du comité consultatif de sécurité. Ce n'est qu'en février 2005 que les objectifs stratégiques communs ont été fixés.

<sup>47</sup> Comme le montre la colocalisation à Camp Zama de l'Etat-major des forces terrestres américaines déployées au Japon et du PC de la force de réaction rapide nipponne.

<sup>48</sup> 20 000 Marines sur 40 000

<sup>49</sup> L'article 2 précise que les forces armées américaines ont pour mission d'assurer la sécurité de l'archipel par une sécurisation de la région.

contingente par de multiples aspects<sup>50</sup>, l'alliance de sécurité nippo-américaine reste encore le cadre contraint des initiatives japonaises.

Ecartelé entre pacifisme constitutionnel et nationalisme fédérateur, entre militarisation et refus du nucléaire, entre initiatives autonomes et dépendance stratégique avec les Etats-Unis, le Japon adopte une posture de sécurité ambiguë qui s'apparente à celle d'une puissance civile devenue militarisée par la force des choses.

---

<sup>50</sup> Alors Secrétaire d'état, Colin Powell conditionnait l'accession du Japon à un siège au Conseil de sécurité à une révision de l'article 9 de la Constitution.

## CONCLUSION

Au cours de la dernière décennie, Tokyo a profondément modifié sa posture diplomatico-militaire traditionnelle pour l'adapter au nouvel ordre mondial résultant de l'effondrement du bloc communiste. Cette mutation s'effectue à grand pas, menée par une détermination politique inédite mais aussi par l'impact des nouvelles menaces qui a mis au jour les vulnérabilités de l'archipel. Ces menaces ont permis de faire sauter des verrous puissants, comme la projection des FAD sur des théâtres peu sécurisés, mais le Japon est aujourd'hui à la croisée des chemins, tiraillé entre l'autonomisation, la dépendance stratégique et sa vision pacifiste de la sécurité mondiale.

Contrainte par des facteurs puissants qui brident son développement, la politique de sécurité et de défense nipponne recèle donc des ambiguïtés fondamentales, faisant peser un doute sur l'efficacité d'une stratégie de défense encore centrée sur l'archipel. Le positionnement du Japon comme puissance civile militarisée, acteur apaisant des tensions internationales et « multilatéraliste » convaincu semble encore insuffisant pour que la voix de Tokyo raisonne sur la scène sécuritaire mondiale.

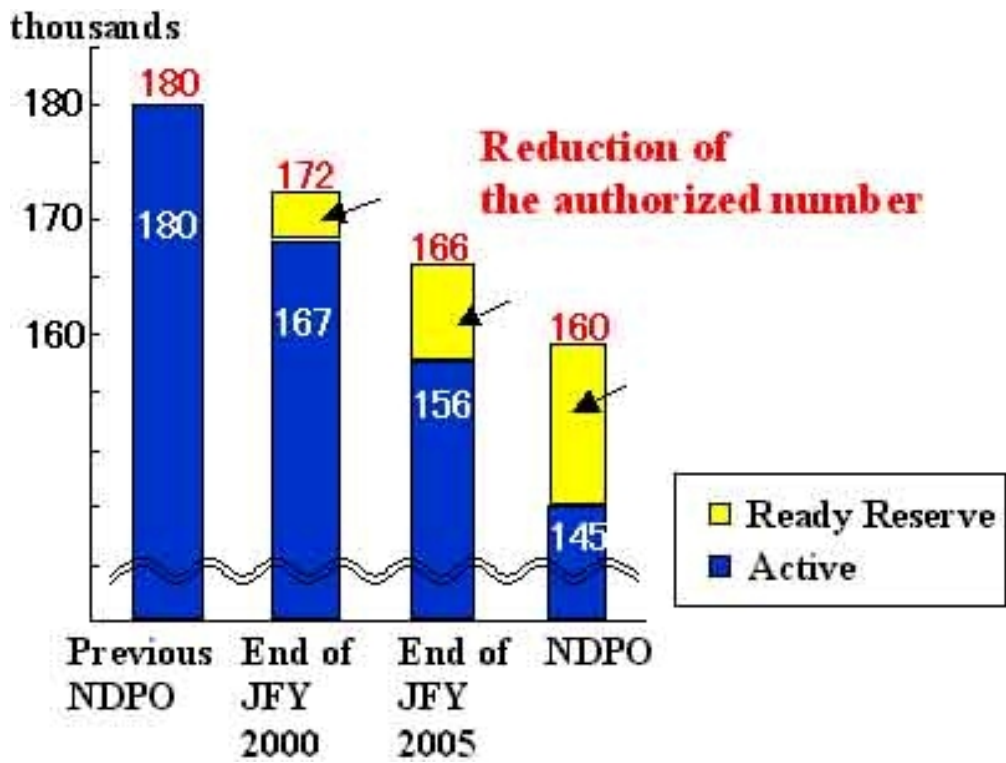
Alors que les velléités nucléaires de l'Iran et le gonflement programmé du budget de la Défense chinois en 2006 s'annoncent comme des défis sécuritaires majeurs, l'effacement de Tokyo sur ces dossiers tranche avec l'imminence de ces menaces. Fidèle à une « politique des chocs » qui veut que chaque évolution majeure soit motivée par les événements, le Japon prend le risque, une nouvelle fois, d'accuser un retard stratégique susceptible de compromettre directement sa sécurité.

## TABLE DES MATIERES

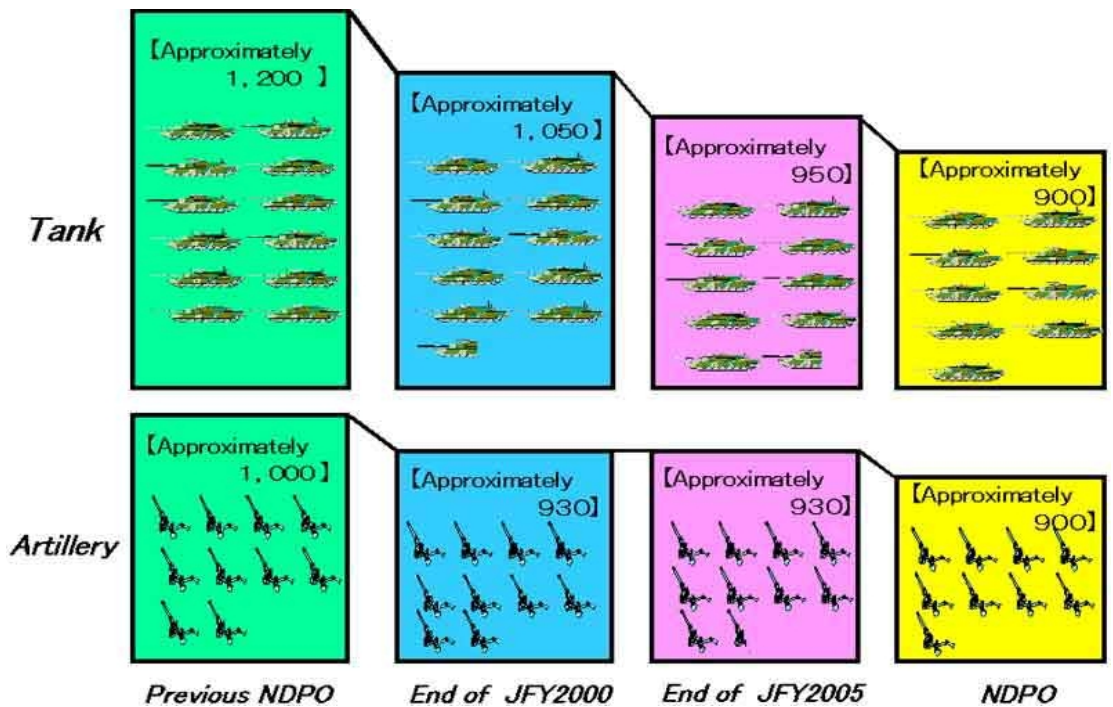
INTRODUCTION.....	- 1 -
PREMIÈRE PARTIE : DE LA PUISSANCE CIVILE A LA NORMALISATION .....	- 2 -
1.    UNE EVOLUTION DE LA PERCEPTION DE LA MENACE .....	- 2 -
1.1.    Les menaces régionales .....	- 2 -
1.2.    Les menaces transnationales .....	- 5 -
2.    LES EVOLUTIONS INTERIEURES .....	- 5 -
2.1.    Le retour d'un leadership politique .....	- 5 -
2.2.    Un renouveau doctrinal.....	- 7 -
2.3.    Les réponses législatives .....	- 8 -
3.    UNE POSTURE INTERNATIONALE PLUS DYNAMIQUE .....	- 10 -
3.1.    Un engagement régional renforcé.....	- 10 -
3.2.    Une présence plus affirmée sur la scène internationale .....	- 12 -
DEUXIEME PARTIE : VERS UNE POSTURE ORIGINALE DE SECURITE ?.....	- 16 -
1    LES FREINS PSYCHOLOGIQUES .....	- 16 -
1.1    Le pacifisme : un courant qui reste fort et durable. ....	- 16 -
1.2    L'ambiguïté nucléaire .....	- 17 -
1.3    Un regain nationaliste qui gêne l'action diplomatique .....	- 19 -
2    DES OUTILS MILITAIRES SOLIDES MAIS LIMITES .....	- 20 -
2.1    Une extension limitée du champ d'action des FAD .....	- 20 -
2.2    L'aspect défensif reste la norme en matière d'équipements militaires .....	- 21 -
2.3    Un complexe militaro-industriel non institutionnalisé .....	- 24 -
3    UNE DEPENDANCE STRATEGIQUE CONSENTIE : L'ALLIANCE AVEC LES ETATS-UNIS .....	- 24 -
3.1    Un relâchement perceptible des liens.....	- 25 -
3.2    Une dépendance partagée.....	- 26 -
TABLE DES MATIERES .....	- 30 -
ANNEXE 1 : Réorganisation des FAD .....	- 31 -
ANNEXE 2 : Concept de défense anti missile .....	- 32 -
ANNEXE 3 : Participation du Japon aux opérations de l'ONU .....	- 33 -
BIBLIOGRAPHIE.....	- 34 -

ANNEXE 1 : Réorganisation des FAD

Réduction des effectifs

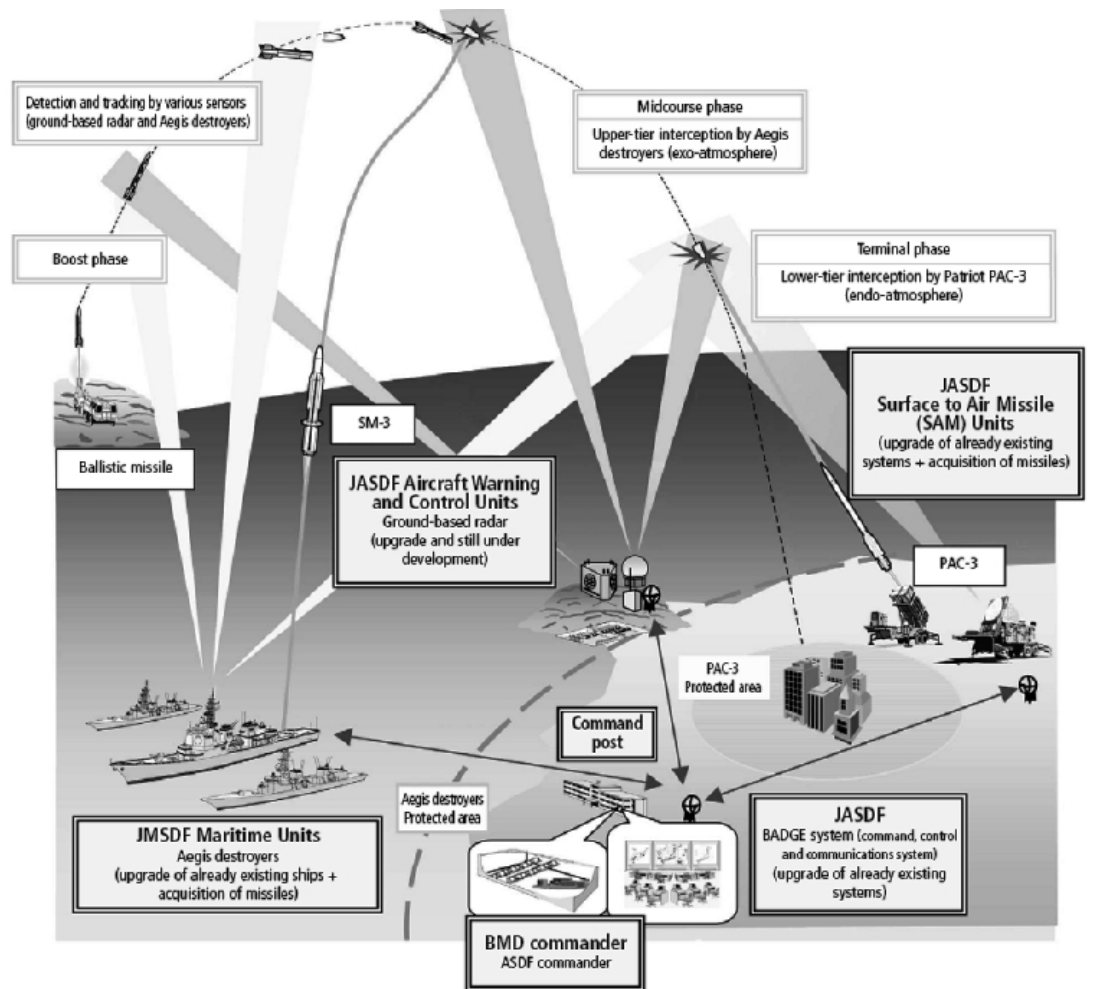


Réduction des matériels lourds



Source : Defense Agency

## ANNEXE 2 : Concept de défense anti missile



Source: Defense Agency.

## ANNEXE 3 : Participation du Japon aux opérations de l'ONU

### List of United Nations Peacekeeping Operations

(As of January 2004)

	Name	Duration		Name	Duration
1	United Nations Truce Supervision Organization (UNTSO)	Jun 1948–present	31	United Nations Observer Mission in Liberia (UNOMIL)	Sep 1993–Sep 1997
2	United Nations Military Observer Group in India and Pakistan (UNMOGIP)	Jan 1949–present	32	United Nations Mission in Haiti (UNMIH)	Sep 1993–Jun 1996
3	First United Nations Emergency Force (UNEF I)	Nov 1956–Jun 1967	33	United Nations Assistance Mission for Rwanda (UNAMIR)	Oct 1993–Mar 1996
4	United Nations Observation Group in Lebanon (UNOGIL)	Jun–Dec 1958	34	United Nations Aouzou Strip Observer Group (UNASOG)	May 1994–Jun 1994
5	United Nations Operation in the Congo (ONUC)	Jul 1960–Jun 1964	35	United Nations Mission of Observers in Tajikistan (UNMOT)	Dec 1994–May 2000
6	United Nations Security Force in West New Guinea (UNSF)	Oct 1962–Apr 1963	36	United Nations Angola Verification Mission III (UNAVEM III)	Feb 1995–Jun 1997
7	United Nations Yemen Observation Mission (UNYOM)	Jul 1963–Sep 1964	37	United Nations Confidence Restoration Operation (UNCRO)	Mar 1995–Jan 1996
8	United Nations Peacekeeping Force in Cyprus (UNFICYP)	Mar 1964–present	38	United Nations Preventive Deployment Force (UNPREDEP)	Mar 1995–Feb 1999
9	Mission of the Representative of the Secretary-General in the Dominican Republic (DOMREP)	May 1965–Oct 1966	39	United Nations Mission in Bosnia and Herzegovina (UNMIBH)	Dec 1995–Dec 2002
10	United Nations India-Pakistan Observation Mission (UNIPOM)	Sep 1965–Mar 1966	40	United Nations Transitional Authority in Eastern Slavonia, Baranja and Western Sirmium (UNTAES)	Jan 1996–Jan 1998
11	Second United Nations Emergency Force (UNEF II)	Oct 1973–Jul 1979	41	United Nations Mission of Observers in Prevlaka (UNMOP)	Jan 1996–Dec 2002
12	United Nations Disengagement Observer Force (UNDOF)	Jun 1974–present	42	United Nations Support Mission in Haiti (UNSMIH)	Jul 1996–Jul 1997
13	United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL)	Mar 1978–present	43	United Nations Verification Mission in Guatemala (MINUGUA)	Jan 1997–May 1997
14	United Nations Good Offices Mission in Afghanistan and Pakistan (UNGOMAP)	May 1988–Mar 1990	44	United Nations Observer Mission in Angola (MONUA)	Jun 1997–Feb 1999
15	United Nations Iran-Iraq Military Observer Group (UNIIMOG)	Aug 1988–Feb 1991	45	United Nations Transition Mission in Haiti (UNTMH)	Aug 1997–Nov 1997
16	United Nations Angola Verification Mission I (UNAVEM I)	Jan 1989–May 1991	46	United Nations Civilian Police Mission in Haiti (MIPONUH)	Dec 1997–Mar 2000
17	United Nations Transition Assistance Group (UNTAG)	Apr 1989–Mar 1990	47	United Nations Civilian Police Support Group (UNPSG)	Jan 1998–Oct 1998
18	United Nations Observer Group in Central America (ONUCA)	Nov 1989–Jan 1992	48	United Nations Mission in the Central African Republic (MINURCA)	Apr 1998–Feb 2000
19	United Nations Iraq-Kuwait Observation Mission (UNIKOM)	Apr 1991–Oct 2003	49	United Nations Observer Mission in Sierra Leone (UNOMSIL)	Jul 1998–Oct 1999
20	United Nations Angola Verification Mission II (UNAVEM II)	May 1991–Feb 1995	50	United Nations Interim Administration Mission in Kosovo (UNMIK)	Jun 1999–present
21	United Nations Observer Mission in El Salvador (ONUSAL)	Jul 1991–Apr 1995	51	United Nations Mission in Sierra Leone (UNAMSIL)	Oct 1999–present
22	United Nations Mission for the Referendum in Western Sahara (MINURSO)	Apr 1991–present	52	United Nations Transitional Administration in East Timor (UNTAET)	Oct 1999–May 2002
23	United Nations Advance Mission in Cambodia (UNAMIC)	Oct 1991–Mar 1992	53	United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of Congo (MONUC)	Nov 1999–present
24	United Nations Protection Force (UNPROFOR)	Mar 1992–Dec 1995	54	United Nations Mission in Ethiopia and Eritrea (UNMEE)	Jul 2000–present
25	United Nations Transitional Authority in Cambodia (UNTAC)	Mar 1992–Sep 1993	55	United Nations Mission of Support in East Timor (UNMSET)	May 2002–present
26	United Nations Operation in Somalia I (UNOSOM I)	Apr 1992–Mar 1993	56	United Nations Mission in Liberia (UNMIL)	Oct 2003–present
27	United Nations Operation in Mozambique (ONUMOZ)	Dec 1992–Dec 1994			
28	United Nations Operation in Somalia II (UNOSOM II)	Mar 1993–Mar 1995			
29	United Nations Observer Mission Uganda-Rwanda (UNOMUR)	Jun 1993–Sep 1994			
30	United Nations Observer Mission in Georgia (UNOMIG)	Aug 1993–present			

(This chart was created based on UN reference materials.)

Currently under operation  
**Bold:** Operations, missions and other activities in which Japan is taking (or took) part

Notes: 1. Apart from the above operations, missions and other activities which the UN classifies as PKO, some missions with similar duties have been dispatched. For example, the United Nations Mission in East Timor (UNAMET, composed of civilian police officers, military liaison officers and others) was dispatched to Timor-Leste from June to October 1999. Japan also dispatched civilian police officers to this mission.

2. Japan has dispatched personnel to eight PKO, five international humanitarian relief operations (for refugees from Rwanda, Timor-Leste, Afghanistan and Iraq and affected people from Iraq), and five international election monitoring activities (two cases in Bosnia and Herzegovina, two cases in Timor-Leste and one case in Kosovo).

Source : Diplomatic Blue Book 2004

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages en français

COULMY Daniel, Le Japon et sa défense, Fondation pour les études de défense nationale, Paris, 1991

CUMIN David et JOUBERT Jean-Paul, Le Japon, puissance nucléaire ?, L'Harmattan, Paris, 2003

FLOUZAT D., Japon, l'éternelle renaissance, PUF, Paris, 2004

GODEMENT François (sous la direction de), Asie, Les études de la Documentation Française, Centre Asie Ifri, Paris, 2005

### Ouvrages en anglais

The Japan Defense Agency, Defense of Japan 2000, Urban connections, 2000

IKENBERRY G. John, Reinventing the alliance US-Japan Security Partnership in an Era of Change, Palgrave Macmillan, 2003

YUTAKA Kawashima, Japanese Foreign Policy at the Crossroads: Challenges and options or the Twenty-First Century, The Brooking Institution, 2003

ELLIS Krauss, Beyond Bilateralism: US-Japan Relations in the New Asia Pacific, Stanford University Press, 2004

The International Institute for Strategic Studies, The Military Balance, 2004

TOGO Kazuhiko, Japan's Foreign Policy 1945-2003: The Quest for a Proactive Policy, Brill Academic Pub, 2005

### Articles de revues en français

NIQUET Valérie, La participation du Japon aux opérations de maintien de la paix, Revue de la Défense Nationale, février 1997

GODEMENT François, Chine, Japon, ASEAN. Compétition stratégique ou coopération ?, IFRI, la Documentation Française, Paris, 1999

KLEN Michel, Le Japon et sa défense : du pacifisme au réalisme, Etudes, 1999-03, n°3 p309-318

- BOUISSOU Jean-Marie, Le phénomène Koizumi : les attentats du 11 septembre et la politique extérieure du Japon, Géopolitique n°77, 01/03-2002
- HIRAYABASHI Hiroshi, Point de vue du Japon sur la sécurité en Asie, Revue de la défense nationale, 12/2003
- PERON-DOISE Marianne, Le Japon nouvel acteur de la sécurité en Asie et dans le monde, Agir n°17, 3/2004
- SERRA Régine, Le positionnement international du Japon : alliance, multilatéralisme et nouveau régionalisme, Agir n°17, mars 2004.
- SERRA Régine, Japon, l'héritage irakien, Politique étrangère, 1/2005
- SERRA Régine, L'évolution stratégique du Japon : un enjeu pour l'Union, Occasional Paper n°59, juin 2005
- SERRA Régine, Japon : le nouveau projet de défense nationale, Critique Internationale n°27, avril-juin 2005

#### Articles de revues en anglais

- Japan-Asia Quarterly Review, The Japanese Reaction to the Gulf War, Pacific Asia Resource Center, vol.23, n°1, Tokyo, 1991
- Strategic Survey, Japan's Diplomatic, Economic and Political Vitality, 2004/05
- HUGHES Christopher W., Japan's re-mergence as a "Normal Military Power", Adelphi Paper 368-9, IISS, Oxford University Press, Londres, novembre 2004

#### Documents officiels:

- Rapport Yukio, Basic Strategies for Japan's Foreign Policy in the 21<sup>st</sup> Century, Tokyo, novembre 2002
- Ministry of Foreign Affairs, Diplomatic Blue Book – Japan's Diplomatic Activities, Tokyo, 2004

#### Sites internet:

- Site du Ministère des affaires Etrangères : <http://www.mofa.go.jp/>
- Site des forces d'auto défense : <http://www.jda.go.jp>
- Participation du Japon aux opérations de maintien de la paix : <http://www.pko.go.jp>